



Délibération n°2019-58

Date de la convocation : 20/07/2020

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Convention XL Autonomie – prévention de la perte d'autonomie

Le mardi 26 juillet à 14h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie-Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Corinne de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA

Absents : Christelle CAMOUGRAND, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE

Personnes invitées : Damien DELAVOIE, Conseiller départemental

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur du maintien des personnes dépendantes à domicile, le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans souhaite proposer des actions de prévention de la dépendance des publics fragiles innovantes alliant les nouvelles technologies, la bienveillance et l'accompagnement de ses usagers.

Ainsi, la société XL Autonomie, a contractualisé une délégation de service public « Bien Vieillir dans les Landes » avec le Département des Landes, pour assurer la sécurité des personnes vulnérables à leur domicile à l'aide d'une téléassistance modernisée (solution d'éclairage nocturne, maintien du lien social via nouvelles technologies avec accompagnement humain).

Afin de mettre en œuvre ce nouveau service, Monsieur le Vice-Président propose d'approuver la convention ci-annexée à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2024. Le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans financera ce dispositif à hauteur de 20€ TTC par mois et par bénéficiaire dans la limite de 20 bénéficiaires en 2022, 50 bénéficiaires en 2023 et 70 bénéficiaires en 2024. Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention XL Autonomie relative à la prévention de la perte d'autonomie ci-annexé,
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer la convention et tous documents en lien avec ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.